



ASSOCIATION FLYWEB TROPIKAL

BULLETIN D'ADHESION

COORDONNEES DU MEMBRE

Voisins, le...../...../.....

NOM PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : LIEU :
PROFESSION : NATIONALITE :
ADRESSE :
.....
N° de téléphone : Email :
DISPONIBILITE :

ACTIVITE AU SEIN DE L'ASSOCIATION :
Si participation à une émission :
Nom de l'émission :
Fonction au sein de l'émission :

Règlement intérieur de l'association Flyweb tropikal Adopté par l'assemblée générale du 08 Mai 2012

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article VII des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article X des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs *et/ou* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. *Préciser un tarif maximum de nuitée, repas, un % de facture téléphonique, etc.) Prévoir la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).*

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Etre membre de l'association n'implique aucune obligation, de part et d'autre, de participer à une émission radiophonique sur « Radio FLYWEB TROPIKAL ».

Veillez joindre à la présente fiche :

- La cotisation annuelle pour l'année en cours (50€ cotisation Indépendante de tout accord particulier) à l'ordre de la FLYWEB TROPIKAL
- 2 photos d'identité marquées à votre nom

Règlement

Espèce montant.....

Chèque n° montant.....

A l'ordre de la FLYWEB TROPIKAL

(Pour tous règlement en 2 fois merci de préciser les dates d'encaissement au dos du chèque)

Je soussigné (nom, prénom)..... avoir pris connaissance des conditions général cités ci-dessus et m'engage à en respecter les différents points.

Signature, pour accord :

Le membre de l'association

Le Président de Flyweb tropikal